



## **PROTOCOLE DE REOUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE TORCE A COMPTER DU 03 JUIN 2020 (jusqu'au 01 juillet 2020)**

Suite à l'accord de la mairie de Torcé et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Accueil de Loisirs de l'Association AFR CSF TORCE réouvrira progressivement à compter du mercredi 03 juin 2020.

### **1/ Durée du protocole**

Ce protocole est mis en place **pour les mercredis du 03 juin au 01 juillet 2020**. Pour l'été, un autre protocole vous sera transmis en même temps que les inscriptions.

### **2/ Protocoles d'hygiène**

Un nettoyage approfondi des locaux a été fait avant la réouverture de l'accueil de loisirs. L'entretien des locaux sera effectué en utilisant les procédures et produits habituels deux fois par jour.

Les objets fréquemment touchés seront quotidiennement désinfectés.

Des points d'eau seront mis à disposition des enfants afin de faciliter le lavage des mains régulièrement.

En plus de ces points d'eau, des gels hydroalcooliques seront présents dans toutes les salles de l'accueil de loisirs.

Le lavage des mains à l'eau et au savon pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux de préférence avec une serviette en papier jetable sera réalisé après chaque passage aux toilettes, après s'être mouché et / ou éternué, avant et après le repas ainsi qu'entre chaque activité. Il en est de même à l'arrivée et à la sortie de l'accueil de loisirs, des enfants.

### **3/ Enfants accueillis**

Durant cette période, la structure ne sera pas en mesure d'accueillir tous les enfants. En effet, afin de mettre en place une organisation permettant la mise en œuvre des règles sanitaires et dans le respect des gestes barrières, il nous est difficile d'accueillir les enfants de Petites et Moyennes Sections (enfants nés en 2015 et 2016).

**Seront donc accueillis les enfants de la Grande Section jusqu'au CM2 (nés entre 2009 et 2014).**

#### **4/ Capacité d'accueil**

Notre capacité d'accueil est d'ordinaire de 28 enfants. Mais au vu de la crise sanitaire actuelle et des conditions plus strictes d'organisation, nous ne serons pas en mesure d'accueillir plus de 16 enfants.

Ceux-ci seront répartis en 2 groupes en fonctions de leur âge et du nombre d'enfants inscrits. Sachant que les groupes ne devront pas dépasser les 8 enfants.

#### **5/ Horaires d'ouverture et de fermeture**

L'accueil de loisirs sera ouvert dès 7h30 et fermera à 17h30 afin de permettre le nettoyage des locaux.

Afin d'éviter les attroupements du début et de la fin de l'accueil, vous disposerez de 2 heures le matin pour les déposer (de 7h30 à 9h30) et 1 heure le soir pour les récupérer (de 16h30 à 17h30).

#### **6/ Arrivée et départ en dehors de ces heures**

11h45 à 11h55 : Dépose des enfants pour le repas

12h00 à 12h10 : Départ des enfants ne mangeant pas à la cantine

13h15 à 13h25 : Départ des enfants ne restant pas l'après midi

13h30 à 13h40 : arrivée des enfants pour l'après midi

#### **7/ L'accueil des familles**

Les familles ne seront pas admises à entrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs sauf *exception* (venir rechercher un enfant malade) et munis d'un masque.

Après avoir sonné à la porte, les familles resteront sous le préau en attendant qu'une animatrice vienne chercher leurs enfants. De même, pour récupérer leurs enfants.

#### **8/ La restauration**

La restauration ne peut, pour l'instant, être assurée par l'Accueil de Loisirs. Les parents devront fournir un repas froid à leurs enfants. La situation peut-être amener à évoluer en fonction des directives de l'état et de la situation de crise.

Les enfants étant séparé en 2 groupes, prévoir un sac par enfant. Les repas seront mis au réfrigérateur ou dans une glacière (un pour chaque groupe).

Le prénom de l'enfant devra être marqué sur les aliments qui vont au frais (dessert / fromage / sandwich / boîte alimentaire). Les autres aliments resteront dans le sac à dos des enfants.

### **9/ Les activités**

Les activités seront organisées en petits groupes maximum de 8 enfants. Chaque groupe sera dans une pièce de l'accueil de loisirs et ne sera pas, dans la mesure du possible, en contact avec l'autre groupe même lors du repas.

La distanciation sociale étant assez compliqué, lors des loisirs, à mettre en place chez les enfants, ceux-ci pourront jouer ensemble en respectant un lavage des mains minutieux et régulier d'au moins 30 secondes. Par conséquent, entre chaque activité, les enfants devront se laver les mains ou mettre du gel hydroalcoolique si le lavage des mains n'est pas possible.

Les livres, ballons, jouets, ... seront désinfectés avant et après l'activité. Quand le nettoyage n'est pas possible de suite, le matériel utilisé sera mis en quarantaine.

Pour les crayons, chaque enfant disposera d'une bannette à son nom qui sera nettoyé entre chaque mercredi. Il disposera d'une deuxième bannette à son nom, où il pourra y mettre ses activités.

### **10 / Le port du masque**

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils de loisirs et pour les personnes au contact des mineurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les enfants. Il appartient aux familles de fournir des masques à leurs enfants s'ils le souhaitent et si ceux-ci sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes (1 masque toute les 4h).

### **11/ Conduite à tenir en cas de suspicion ou de cas avéré de covid-19**

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la directrice.

En cas de symptôme, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher, avant même la fermeture de l'accueil de loisirs.

L'enfant ne pourra pas être accepté de nouveau dans l'accueil de loisirs sans un certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en collectivité.

Tout symptôme évocateur chez un encadrant donne lieu à l'isolement de cette personne et d'un retour à son domicile. Dans ce cas, l'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil de loisirs sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts est ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Une désinfection approfondie des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant malade sera effectué.